

Fiche d'informations et consignes du Service d'aide et d'accompagnement de la Croix-Rouge vaudoise

- Vous déclinez votre identité et précisez votre appartenance à la CRV.
- Vous offrez une présence bienveillante, gratuite et chaleureuse aux personnes isolées, malades ou en fin de vie.
- Durant l'accompagnement, vous vous rendez utile en aidant le/la bénéficiaire à régler les problèmes pratiques : ouvrir et tenir une porte par exemple tout en lui permettant de faire preuve d'autonomie.
- Vous êtes à l'écoute du/de la bénéficiaire, de ses préoccupations et intérêts.
- Vous ne donnez pas vos coordonnées personnelles au/à la bénéficiaire.
- Vous ne donnez aucun conseil relatif au traitement médical ou à la maladie du/ de la bénéficiaire, ne prodiguez aucun soin de base.
- **À l'exception des situations de relève de proche aidant et accompagner la vie** : vous écourterez votre visite si vous avez le sentiment que cette dernière est cause de fatigue. Ayez toujours à l'esprit que l'âge ou la maladie peuvent entraîner des modifications psychiques et/ou physiques, susceptibles d'influencer la qualité des relations.
- En cas de non réponse du/de la bénéficiaire (absence), vous avertissez immédiatement la CRV.
- **Les tâches ménagères (lessive, repassage, vaisselle, etc.) ainsi que les soins ne font pas partie de vos tâches.**

Assistance aux courses et repas

- En cas de partage de repas, vous ne nourrissez pas le/la bénéficiaire.
- Vous vous abstenez de faire vos courses personnelles.
- Les paiements se font uniquement au moyen d'argent liquide en l'absence du / de la bénéficiaire.
- Les paiements postaux ou bancaires se font uniquement en présence du/de la bénéficiaire.

Relève pour proche aidant

- Vous convenez avec le proche et si possible le/la bénéficiaire de la manière dont le temps sera occupé durant l'absence du proche.
- Vous vérifiez que vous êtes en possession du numéro de portable du proche aidant.

Accompagner la vie

- Lorsque le/la bénéficiaire est en institution, certains gestes peuvent être effectués sur délégation du/de la professionnel.le et en accord avec la personne bénéficiaire.
- Vous n'intervenez uniquement si une personne de référence au sein de l'institution ou un.e proche aidant.e est à votre disposition sur place.

Remboursement des frais

Les frais suivants vous sont directement remboursés par la Croix-Rouge vaudoise :

- Vos frais de déplacements effectifs pour vous rendre auprès du bénéficiaire aller et retour soit CHF 0.70 le km en cas d'utilisation de votre véhicule privé ou le montant du billet de transport public que vous avez acheté.
- Les frais relatifs à l'activité (par exemple, le billet d'entrée au musée, au cinéma, au concert, etc.) et les frais de déplacement en présence du bénéficiaire restent à la charge de celui-ci. Ils vous sont remboursés directement par le bénéficiaire.

Les remboursements ont lieu chaque mois, à la suite du traitement des inventaires de vos activités. Il est nécessaire de nous envoyer les quittances de vos frais car elles peuvent nous être demandées à tout moment afin de pouvoir justifier les montants dépensés auprès des services qui nous subventionnent.